

Discours de Jean Monnet (Luxembourg, séance d'inauguration de la Haute Autorité, 10 août 1952)

Source: Plan Schuman: première séance de la Haute Autorité / Jean Monnet.- Luxembourg: CLT [Prod.], 10.08.1952. CLT-UFA, Luxembourg. - SON (00:15:29, Montage, Son original).
CLT-UFA, 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_jean_monnet_luxembourg_seance_d_inauguration_de_la_haute_autorite_10_aout_1952-fr-4f292502-52aa-46c4-9428-ee0aea7e86a8.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Discours de Jean Monnet (Luxembourg, séance d'inauguration de la Haute Autorité, 10 août 1952)

Je déclare ouverte la première séance de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. En cet instant qui marque l'accomplissement d'une œuvre poursuivie tenacement depuis plus de deux ans, je dois d'abord rendre hommage aux hommes d'État de nos six pays, dont la clairvoyance et la volonté l'ont rendue possible. Je veux aussi exprimer les remerciements qui sont dus à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du Traité, et je suis heureux de voir ici aujourd'hui, parmi nous, un grand nombre d'entre eux. Au moment où l'établissement de la Communauté transforme en une réalité vivante ce que le monde, à juste titre, appelle le « Plan Schuman », permettez-moi d'évoquer la gratitude que l'Europe ne cessera de témoigner au président Robert Schuman qui, en lançant l'appel du 9 mai 1950, a pris l'initiative et la responsabilité d'engager notre continent dans la voie de son unité.

En procédant à l'installation de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nous accomplissons aujourd'hui un acte solennel. Nous prenons possession de la charge qui nous a été confiée par nos six pays. Chacun de nous a été désigné non par l'un ou l'autre de nos gouvernements, mais d'un commun accord des six gouvernements. Ainsi nous sommes tous ensemble les mandataires communs de nos pays, Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, et chacun comprendra, j'en suis sûr, que je souligne en particulier ce grand signe d'espoir. Nous nous retrouvons ici, Français et Allemands, membres d'une même communauté ; des intérêts vitaux de l'Allemagne et de la France relèvent d'une Autorité qui n'est ni allemande ni française, mais européenne. En votre nom à tous, Monsieur Etzel, Monsieur Coppé, Monsieur Daum, Monsieur Finet, Monsieur Giaccherio, Monsieur Potthoff, Monsieur Spierenburg, Monsieur Wehrer, je renouvelle publiquement l'engagement que chacun de nous a pris en acceptant sa nomination. Nous exercerons nos fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté. Dans l'accomplissement de nos devoirs, nous ne solliciterons ni n'accepterons d'instruction d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme et nous nous abstiendrons de tout acte incompatible avec le caractère supranational de nos fonctions. Nous prenons acte de l'engagement des États membres de respecter ce caractère supranational et de ne pas chercher à nous influencer dans l'exécution de nos tâches.

Pour la première fois, les relations traditionnelles entre les États sont transformées. Selon les méthodes du passé, même lorsque les États européens sont convaincus de la nécessité d'une action commune, même lorsqu'ils mettent sur pied une organisation internationale, ils réservent leur pleine souveraineté. Aussi, l'organisation internationale ne peut ni décider ni exécuter, mais seulement adresser des recommandations aux États. Ces méthodes sont incapables d'éliminer nos antagonismes nationaux qui s'accroissent inévitablement tant que les souverainetés nationales elles-mêmes ne sont pas surmontées. Aujourd'hui, au contraire, six parlements ont décidé, après mûres délibérations et à des majorités massives, de créer la première communauté européenne qui fusionne une partie des souverainetés nationales et les soumet à l'intérêt commun.

Dans les limites de la compétence qui lui est conférée par le Traité, la Haute Autorité a reçu des six États le mandat de prendre en toute indépendance des décisions qui deviennent immédiatement exécutoires dans l'ensemble de leurs territoires. Elle est en relation directe avec toutes les entreprises. Elle obtient ses ressources financières non de contributions des États, mais de prélèvements directement établis sur les productions dont elle a la charge. Elle est responsable non devant les États, mais devant une assemblée européenne. L'Assemblée a été élue par les parlements nationaux. Il est déjà prévu qu'elle pourra être élue directement par les peuples. Les membres de l'Assemblée ne sont liés par aucun mandat national. Ils votent librement et par tête et non pas par nation. Chacun d'eux ne représente pas son pays, mais la Communauté entière. L'Assemblée contrôle notre action. Elle a le pouvoir de nous retirer sa confiance. Elle est la première assemblée européenne dotée de pouvoirs souverains. Les actes de la Haute Autorité sont susceptibles de recours en justice. Ce n'est pas devant des tribunaux nationaux que de tels recours seront portés, mais devant un tribunal européen, la Cour de Justice. Et je suis heureux de saluer, présent parmi nous, monsieur Pilotti, président de notre Cour de Justice. Toutes ces institutions pourront être modifiées et améliorées à l'expérience. Ce qui ne sera pas remis en question, c'est qu'elles sont des institutions supranationales et, disons le mot, fédérales. Ce sont des institutions qui, dans la limite de leur compétence, sont souveraines, c'est-à-dire dotées du droit de décider et d'exécuter. Le charbon et l'acier ne sont toutefois

qu'une partie de la vie économique. C'est pourquoi une liaison constante doit être assurée entre la Haute Autorité et les gouvernements qui demeurent responsables de la politique économique d'ensemble de leurs États. Le Conseil des ministres a été créé non pour exercer un contrôle ou une tutelle, mais pour établir cette liaison et assurer l'harmonie entre l'action de la Haute Autorité et la politique des États membres.

La tâche qui nous est confiée par le Traité est lourde. Nous devons établir et maintenir un marché unique du charbon et de l'acier sur tout le territoire de la Communauté. Dans quelques mois, toutes les entraves douanières, toutes les restrictions quantitatives, toutes les discriminations seront éliminées. Le charbon et l'acier ne connaîtront plus de frontières à l'intérieur de la Communauté ; ils seront à la disposition de tout acheteur dans les mêmes conditions. Le Traité, qui est la première loi antitrust de l'Europe, nous donne mandat de dissoudre les cartels, d'interdire les pratiques restrictives, d'empêcher toute concentration excessive de pouvoirs économiques. Ainsi, dans un régime de saine concurrence, la production du charbon et de l'acier sera véritablement au service des consommateurs. Le Traité nous prescrit d'intervenir, s'il est nécessaire, pour atténuer les effets des fluctuations économiques, pour faciliter le développement et la modernisation de ces industries. Dans le grand effort de développement économique qui va être poursuivi, nous aurons particulièrement à l'esprit la préoccupation de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès.

Mais que signifiera, dans notre vie quotidienne, ce marché unique du charbon et de l'acier pour 155 millions de consommateurs européens ? Le charbon et l'acier interviennent dans la fabrication de tout ce dont l'homme moderne a besoin : le gaz, l'électricité, les outils, les machines, les automobiles. Par la charrue et le tracteur, par l'équipement textile ou la machine à coudre, par l'armature du béton, par l'échafaudage ou la charpente métallique, ils ont leur part essentielle jusque dans nos maisons, nos vêtements et notre nourriture. Le charbon et l'acier plus abondants, de meilleure qualité, à un prix plus bas, c'est la possibilité pour chacun d'acheter davantage, et pour chaque famille d'obtenir un niveau de vie plus élevé. C'est l'ampleur et la liberté du marché unique qui permettront de développer une production de masse, seul moyen d'obtenir la diminution des prix de revient, le développement des débouchés et l'expansion de la production. Mais ce marché unique a une autre signification. Voyez comme le bassin du Nord de la France se prolonge vers la Belgique, comment les charbonnages belges se raccordent aux charbonnages d'Aix et de la Ruhr, regardez la Campine partagée entre la Belgique et les Pays-Bas, et ce même charbon réparti entre la Sarre et la Lorraine, ce même minerai de fer entre la Lorraine et le Luxembourg ! Ces ressources, dont la nature a fait l'actif industriel essentiel de l'Europe, ont été l'enjeu des luttes entre États et des entreprises de domination. En effaçant les divisions que les hommes ont arbitrairement introduites, il s'agit aujourd'hui de recréer ce bassin naturel dont ils ont morcelé l'unité et limité le développement.

Pour atteindre ces objectifs, le Traité et la Convention ont prévu des étapes. Pleinement conscients des adaptations nécessaires, nous remplirons le mandat qui nous est confié avec détermination et prudence. Il ne nous appartient pas de diriger la production du charbon et de l'acier, c'est là le rôle des entreprises. Notre tâche est d'établir et de maintenir les conditions dans lesquelles la production se développera le mieux... au mieux de l'avantage de tous. Nous allons immédiatement établir des liaisons avec les gouvernements, avec les producteurs, avec les travailleurs, avec les utilisateurs et les négociants, avec les associations qu'ils ont constituées. Nous placerons ainsi, dès le début, le fonctionnement de la Communauté sur une base de consultation constante. Nous établirons entre tous une vue commune et une connaissance mutuelle. Ainsi se dégagera une connaissance d'ensemble de la situation de la Communauté et des problèmes qu'elle comporte. Ainsi pourra être préparée la forme concrète des mesures qui devra être prise pour y faire face. Nous soumettrons le bilan ainsi dressé à l'Assemblée commune au cours de la deuxième réunion qu'elle doit tenir dans cinq mois. Dans les toutes prochaines semaines, nous réunirons le Comité consultatif composé de chefs d'entreprises, de travailleurs, d'utilisateurs et de négociants. Dans tous les cas prévus par le Traité, nous soumettrons nos décisions à l'épreuve de la discussion et nous en rendrons publics les motifs.

La prospérité de notre Communauté européenne est indissolublement liée au développement des échanges internationaux. Notre Communauté contribuera à régler les problèmes d'échanges qui se posent dans le monde. Nous sommes déterminés à rechercher sans délai, dans des conversations directes, les moyens de mettre en œuvre l'intention déclarée du gouvernement britannique d'établir l'association la plus étroite avec la Communauté. Nous sommes convaincus que nous pouvons envisager une collaboration étroite et

fructueuse avec les États-Unis qui, depuis la proposition faite par Monsieur Schuman le 9 mai 1950, nous ont donné des preuves répétées de leur sympathie active. Nous assurerons toute liaison utile avec les Nations Unies et l'Organisation européenne de coopération économique. Nous développerons avec le Conseil de l'Europe toutes les formes de collaboration et d'assistance mutuelle prévues par le Traité.

Mais nous ne sommes qu'au début de l'effort que l'Europe doit accomplir pour connaître enfin l'unité, la prospérité et la paix. Les obligations qui nous sont assignées nous imposent de nous mettre au travail sans délai. Nous avons à la fois des responsabilités immédiates et celles de préparer des transformations si importantes qu'aucun temps ne doit être perdu pour le mettre en œuvre, car la construction de l'Europe ne tolère plus de retard.